

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2014)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL108

présenté par
Mme Liso, rapporteure

ARTICLE 1ER A

À la troisième phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« de pseudonymisation ou d'occultation en vue d'assurer la confidentialité de l'identité des personnes concernées, en ce compris les personnes qui témoignent »,

les mots :

« d'anonymisation des personnes concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.